

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**  
**MAIRIE DE RUFFEC**

**Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de**  
**L'ARTICLE L 2122 -22**  
**Du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

**APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU LOT N° 4 - CARRELAGE – PEINTURES – SOL SOUPLE AU MARCHÉ PUBLIC**  
**N° MP22-01**

---

Le Maire de RUFFEC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,  
Vu la délibération n°2020\_10\_06\_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,  
Vu la délibération n°2022\_06\_02 en date du 27 juin 2022,  
Vu l'arrêté du Maire n°077\_MP\_22 en date du 16 novembre approuvant le marché public n° MP22-01 réaménagement de l'ancien tribunal de Ruffec en espace de co-working,  
Vu l'arrêté du Maire n°032-MP-23 du 24 mai 2023 approuvant le marché public n°MP22-01 réaménagement de l'ancien tribunal de Ruffec en espace de Co-working  
Vu l'arrêté du Maire n°009-MP-24 du 13 février 2024 approuvant l'avenant n°2 au marché public n°MP22-01 réaménagement de l'ancien tribunal de Ruffec en espace de co-working,  
Vu la proposition d'avenant n°3 au lot n°4,

Considérant la nécessité de valider ces travaux en moins-value,


**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de l'avenant n°3 au lot 4, tels qu'annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 19 juillet 2024

  
Le Maire,  
Thierry BASTIER

BRUNO BEJARD ARCHITECTE DPLG

**AVENANT N° 3  
LOT N° 4 CARRELAGE PEINTURES SOLS SOUPLES**

Entre les soussignés : **MAIRIE DE RUFFEC**  
Désignée ci-après : « Le Maître d'Ouvrage » d'une part

Et l'Entreprise : **SAS GUY CHAPUZET & FILS**  
Demeurant à : 90 rue de royan 16710 SAINT YRIEIX

Représenté par :  
Désigné ci-après : « L'Entreprise » d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants :

**DEVIS DE TRAVAUX EN MOINS VALUE**

- suppression des siphons de sols,
- suppression travaux de tomettes,
- suppression travaux de peintures
- suppression travaux de ragréage
- rajout de travaux de peintures

**MONTANT DES TRAVAUX EN MOINS VALUE H.T. - 11 169,90 €**

**ARTICLE 2 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Montant du marché de base H.T.	83 142,39 €
Montant de l'avenant n° 1 H.T.	0,00 €
Montant de l'avenant n° 2 H.T.	0,00 €
Montant de l'avenant n° 3 H.T.	- 11 169,90 €

**NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ AVEC AVENANTS 1+2+3 H.T. 71 972,49 €**

**ARTICLE 3 : PIECES JOINTES AU PRESENT AVENANT**

Le devis de l'entreprise.

**ARTICLE 4 : INDICE SUR LES CLAUSES DU MARCHÉ**

Les autres clauses et conditions du marché restent inchangées et applicables

Fait à ANGOULEME, le 18/07/2024

LE MAITRE D'OUVRAGE

L'ENTREPRISE

